



Chèques cadeau Noël

Par Soso A

Bonjour,
notre ce vient de nous envoyer le chèque cadeau de Noël de façon dématérialisé.
Je suis à temps partiel et est reçu 120?.
Mes collègues à temps plein ont reçu 150?.
Il me semblait qu'il ne devait pas y avoir de différence entre salarié selon le code du travail quelque soit la nature du contrat ou le temps de travail.
J'ai l'impression d'être victime de discrimination.
Pourriez-vous m'éclairer?
Et qui contacter?
Cordialement

Par kang74

Bonjour

Il me semblait qu'il ne devait pas y avoir de différence entre salarié selon le code du travail quelque soit la nature du contrat ou le temps de travail.

Le code du travail ne dit absolument rien de tout cela, sinon vous seriez payé comme un temps plein et aurait les primes d'un temps plein .

Par contre si le CSE verse des sommes différentes en faisant une distinction entre temps plein et temps partiel, il ne bénéficiera pas d'abattement, ce sera vu comme un avantage salariale imposable et cotisable .

Par de là, il s'agit juste de respecter les conditions de l'URSSAFF pour que cela ne soit pas cotisable et imposable .

Vous devez contacter celui qui vous verse cela pour en apprécier le cadre ...